



Arrêté n° 150/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 avril 2024 présentée par Madame Manon GAONAC'H – 8 place de la République – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le samedi 27 avril 2024 de 08h00 à 13h00 à l'occasion d'un déménagement au 8 place de la République,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement d'un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur 3 places de stationnement devant les magasins « Métamorphose » et « Fleur de toujours », le samedi 27 avril 2024 de 08h00 à 13h00 au droit du 8 place de la République afin de stationner des véhicules pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 27 avril 2024 de 08h00 à 13h00.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement devant les magasins « Métamorphose » et « Fleur de toujours », le samedi 27 avril 2024 de 08h00 à 13h00 au droit du 8 place de la République afin de stationner des véhicules pour permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Manon GAONAC'H sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Manon GAONAC'H pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Manon GAONAC'H, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Manon GAONAC'H sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 avril 2024



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...24...04...2024

Acte notifié le,